



Abymes, le 30 mars 2020

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de région académique
Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale

à

- Monsieur le vice-recteur des services de l'Éducation de Saint Barthélemy et Saint-Martin
- Madame la D.A.A.S.E.N.
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, Adjointe à la D.A.A.S.E.N
- Mmes et MM. les Inspecteurs de l'Education Nationale
- Mmes et MM. les Principaux de Collège (SEGPA)
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs d'écoles
- Mmes et MM. les Professeurs des écoles, les Institutrices et Instituteurs
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU PREMIER
DEGRE**

GESTION COLLECTIVE

Réf. MPM/LA/GH
n° 2020-000000

Dossier suivi par
HUBERT G.
ARMAND L.

Téléphone
0590 47 82 07
0590 47 87 47
Fax
0590 47 81 62

Courriel
ce.dpep@ac-guadeloupe.fr

Localisation
Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothémare
B.P. 480
97183 LES ABYMES CEDEX

OBJET : INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE aux fonctions de Directeur adjoint chargé de Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté de Collège (SEGPA) au titre de l'année **2020-2021**

REFERENCES :

Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié
Circulaire n° 81-497 du 2 décembre 1981
modifiée par la circulaire n° 82-082 du 17 février 1982
Note de service n° 82-519 du 8 novembre 1982.

La présente circulaire a pour objet de vous faire connaître les conditions et modalités permettant de se porter candidat à un emploi de Directeur adjoint, chargé de SEGPA.

Conformément aux dispositions ministérielles citées en références, peuvent être candidats, les membres du corps enseignant inscrits sur une liste d'aptitude, titulaires du DDEEAS, qu'ils occupent ou non un emploi de direction.

L'inscription sur la liste d'aptitude étant annuelle, l'attention des personnels est appelée sur la nécessité de renouveler leur candidature dans le cas où, inscrits sur la liste d'aptitude précédente, ils n'ont pas obtenu de nomination, à titre définitif.

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les enseignants qui souhaitent être inscrits sur cette liste d'aptitude doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire du D.D.E.E.A.S. (Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée). Les personnels préparant ce diplôme peuvent faire acte de candidature à titre conditionnel (circulaire n° 82-082 du 17 février 1982) ;
- Etre âgé de 30 ans au moins ;
- Justifier de 5 ans de services accomplis en qualité de titulaire dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.

Les services effectués en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant sont pris en compte dans la limite de deux années.

CONSTITUTION et DEPÔT des DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les enseignants souhaitant leur inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur Adjoint chargé de SEGPA, doivent :

Transmettre leur dossier de candidature dûment rempli,

AVANT LE 27 AVRIL 2020,

Par voie électronique à ce.dpep@ac-guadeloupe.fr

Aucune candidature transmise après cette date ne sera acceptée.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'académie



Yvon MACÉ

P.J. :

- Dossier de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude
- Liste des SEGPA de l'Académie de Guadeloupe
- Accusé de réception à renvoyer à la DPEP.